



Vu la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2026,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La police et la surveillance de la salle polyvalente appartiennent au Maire qui peut déléguer ses pouvoirs au Président de la Commission Culture Associations Sports, ci-après dénommée la Commission Associations.

**ARTICLE 2 :**

La Commission Culture, Association, Sports est chargée :

- Du suivi de l'application des règles d'utilisation qui constituent le règlement,
- Des modifications éventuelles à apporter ultérieurement, sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal
- De l'examen des cas particuliers qui peuvent se présenter,
- De l'élaboration du planning d'occupation des salles communales.

Un agent de la commune est chargé de remettre les clefs aux utilisateurs, de faire les états des lieux et de l'entretien courant de la salle.

**ARTICLE 3 :**

La salle polyvalente est mise à la disposition d'associations, d'organismes publics et parapublics, privés et des particuliers, selon les modalités financières ci-annexées et après signature d'un contrat d'utilisation figurant en annexe du présent règlement et selon les conditions fixées aux articles suivants, sans que personne ne puisse se prévaloir d'un monopole d'utilisation, même pour une partie des locaux. Elle est également mise à disposition gratuitement des candidats déclarés aux élections municipales selon les conditions prises par arrêté du maire.

Un état des lieux sera réalisé avant la remise des clefs et lors de la restitution des clefs.

**NB :** La salle polyvalente fait office de bureaux de vote : en tant que tel, la Mairie se réserve le droit de la réquisitionner en tout ou partie en cas d'élection imprévue.

Elle peut également être réquisitionnée pour les réunions du Conseil Municipal ou pour tout autre motif d'intérêt général.

**ARTICLE 4 :**

L'utilisation sportive de la grande salle n'est autorisée que pour les associations de la commune. Toutefois, la commission Associations se réserve la possibilité d'accorder des autorisations d'utilisations à d'autres organisations sportives – ou autre - après examen des demandes.

**ARTICLE 5 :**

Les bals publics sont interdits sauf cas exceptionnels à étudier par la commission Associations.

**ARTICLE 6 :**

Les soirées dansantes ou repas dansants sur invitation ne sont autorisés que pour des associations légalement constituées (loi 1901).

encaissée dès lors qu'un manquement à ce règlement sera avéré (cf. état des lieux notamment). Etant précisé que la différence sera rendue ou demandée en fonction des heures de ménage nécessaires.

Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation. Les réparations seront exécutées sur ordre du Maire aux frais du locataire.

⇒ Attention : il est formellement interdit de cuisiner dans l'enceinte de la salle polyvalente, en dehors de la cuisine

#### ARTICLE 10 :

Préalablement à toute utilisation, les utilisateurs devront communiquer à la Mairie un exemplaire de la police d'assurance « responsabilité civile » les garantissant contre les risques dont ils pourraient être responsables vis à vis de leurs membres ou vis à vis des tiers ou des locaux.

#### ARTICLE 13 :

Il appartiendra à chaque utilisateur de désigner les responsables chargés de faire respecter les consignes du présent règlement.

#### ARTICLE 14 :

Toutes les règles relatives à la sécurité devront être respectées scrupuleusement en particulier l'effectif admissible dans la salle, 730 personnes + 10 pour le personnel, soit 740 au total- ou 500 personnes assises-. Il devra être tenu compte de toutes les consignes données.

#### ARTICLE 15 :

Au cours des soirées, une tenue correcte est toujours exigée et toutes les précautions sont prises par l'organisateur, pour éviter les actes de vandalisme et autres manifestations préjudiciables au renom des lieux. De même, les nuisances sonores susceptibles d'incommoder le voisinage sont interdites. Dans ce cadre, un sonomètre a été installé.

Rappel : les feux d'artifice sont interdits (à l'exception de celui du 14 juillet organisé par le Comité des Fêtes)

#### ARTICLE 16 :

La Commune se réserve la possibilité de proposer aux utilisateurs des contrats d'utilisation pour préciser, le cas échéant, les conditions financières de leur participation aux charges d'exploitation de l'ensemble culturel (gardiennage, chauffage, électricité et entretien).

#### ARTICLE 17 :

Le présent règlement annule et remplace ceux établis antérieurement.

#### ARTICLE 18 :

M. le Président de la Commission Associations -ou son représentant- est chargé de faire appliquer ce règlement.

Fait à DRUMETTAZ-CLARAFOND le 29/01/2026

Le Maire  
  
Nicolas JACQUIER

## TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL

*Document à joindre à tout contrat de location*

DESIGNATION PRESTATION	GRANDE SALLE	DIDELLE	MOULIN	PERTUISET	POTIS
Tarif horaire	100 €	50 €	40 €	20 €	20 €
<b>LOCATION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>					
↳ 3 Premières locations (2 WE + 1 journée en semaine) gratuites Seul un forfait au titre de l'entretien est demandé	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites
	75 €	30 €	30 €	20 €	Gratuite
↳ Assemblée générale	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite
↳ à partir de la 3 <sup>ème</sup> location WE :	600 €	250 €	-	-	Gratuite
- Soirée du samedi	300 €	80 €	60 €	50 €	Gratuite
- Journée semaine	100 €	60 €	30 €	20 €	Gratuite
↳ CAUTION annuelle (forfait y compris ménage)	500 €	500 €	100 €	100 €	100 €
<b>LOCATION AUX ADMINISTRES (sur justificatifs)</b>					
- Journée semaine	200 €	100 €	80.00 €	50 €	50€
- WE	600 €	300 €	-	100 €	
<b>LOCATION AUX ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES « EXTERIEURES »</b>					
- Journée semaine	500 €	200 €	200 €	100 €	100 €
- WE	1500 €	600 €		200 €	200 €
↳ CAUTION	EQUIVALENTE AU PRIX DE LA LOCATION				
↳ CAUTION Ménage	300 €	100 €			
<b>LOCATION AUX ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS</b>					
REUNIONS	2 GRATUITES/AN	2 GRATUITES/AN	2 GRATUITES/AN	2 GRATUITES/AN	2 GRATUITES/AN
<b>LOCATION AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES EN PERIODE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE</b>					
REUNIONS PUBLIQUES	1 GRATUITE selon des modalités fixées par arrêté du maire	1 GRATUITE selon des modalités fixées par arrêté du maire	1 GRATUITE selon des modalités fixées par arrêté du maire	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
<b>ARRHES</b>					
DES ARRHES S'ELEVANT A 30% DU TARIF DE LOCATION SONT DEMANDES A LA RESERVATION					
NB : ces arrhes ne seront remboursées qu'en cas de désistement signalé plus de 3 mois avant la date de location pour la grande salle et d'1 mois pour les autres salles- Tout matériel détérioré sera remplacé aux frais du locataire.					

LOCATION MATERIEL (en dehors réservation Salles)

TARIF UNIQUE LOCATION DE MATERIEL (entreprises privées et particuliers extérieurs) :

TABLE/plateau- tréteau : 3.00 €      CHAISE/BANC : 0.50 €      BARRIERE/GRILLE : 2.00 €

*Attention : toute demande de location de matériel doit impérativement être déposée 15 jours auparavant*

↳ CAUTION 100.00 € A VERSER PAR TOUTE PERSONNE QUI LOUE DU MATERIEL

POTEAUX BANDEROLES

↳ LOCATION GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS  
30 € POUR LES ENTREPRISES PRIVEES